

*Attribution de temps*

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si un député ministériel prend la parole maintenant, il pourra proposer ne peut être présentée à l'ordre du jour. Je propose donc que la parole soit donnée au député de Végréville (M. Mazankowski).

DES VOIX: Bravo!

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): A l'ordre. Une motion comme celle que le député du Yukon (M. Nielsen) vient de proposer ne peut être présentée que s'il a la parole. Si la parole lui avait été accordée pour intervenir dans le débat, il aurait pu, dans le cours...

DES VOIX: Non, non.

M. BLENKARN: Pas du tout.

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): Je dois répéter que s'il avait eu la parole pour invoquer le Règlement, pour discuter d'un cas où deux députés se seraient levés en même temps pour intervenir, et...

M. BLENKARN: Il y en avait plusieurs.

M. LAWRENCE: Je me suis levé.

M. MAYER: Je me suis levé.

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. ETHIER): A l'ordre. Comme d'habitude, l'Orateur a fait jouer la règle d'alternance. J'ai vu le député de Willowdale (M. Peterson) et je lui ai donné la parole. Il y avait peut-être d'autres députés qui la demandaient et que je n'ai pas vus; mais à ce moment-là, je suis passé à l'autre côté, comme je le fais dans tous les débats. Nous avons d'abord entendu un député de l'opposition officielle, ensuite un orateur du NDP et maintenant nous passons à l'autre côté. On a toujours procédé de cette façon. Je n'ai pas choisi entre les députés. J'ai donné la parole au député de Willowdale que j'ai vu se lever. Cela étant précisé, je cède la parole au député du Yukon qui invoque le Règlement.

M. NIELSEN: Puis-je renvoyer la présidence et ses conseillers à la page 9938 du hansard du 11 décembre 1975, où il est précisément question de la même façon. Après que M. Allard a eu fini son discours, le leader de l'opposition à la Chambre de l'époque a pris la parole. Je fais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agissait d'une motion d'acceptation du rapport d'un comité permanent. Dès que le motionnaire a eu terminé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En conformité dudit règlement, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soit maintenant entendu.

Nous ne voulons pas l'entendre maintenant.

M. L'ORATEUR ADJOINT: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a invoqué l'article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme il suit:

C'est donc la même motion que la mienne, en vertu de l'article 29 du Règlement.

... article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme suit: «Si deux ou plusieurs députés se lèvent»...

C'est donc la même situation qui s'est présentée ici lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est levé en même temps que le député de Calgary-Centre (M. Andre).

Des voix: Non, non.

M. Nielsen: L'Orateur suppléant de ce jour-là écoute avec grand intérêt ce que j'ai à dire. J'ai encore dit ce qui suit, comme en fait foi la page 12170:

Puis, le député de Nipissing (M. Blais) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave) sont intervenus. L'Orateur adjoint, qui était au fauteuil à ce moment-là, a mis la motion aux voix.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la présidence est maintenant dans l'obligation de mettre la motion aux voix, à moins—je tiens à être juste comme tous mes collègues de l'opposition...

Et nous tenons toujours à être justes, surtout dans ce nouvel esprit de collégialité qui règne depuis l'adoption, à titre expérimental, de la réforme du Règlement.

... que les ministériels ne nous donnent l'assurance qu'ils participeront au début sans proposer aucune motion...

Et ainsi de suite. Mais le plus important est cette décision rendue par le député qui occupait alors le fauteuil à titre d'Orateur suppléant. Je sais, madame le Président, que vous avez en très haute estime ce député qui a occupé ce très éminent poste d'Orateur suppléant, qui connaît à fond le Règlement, les pratiques et les précédents de notre assemblée, et qui est parmi nous aujourd'hui afin, j'en suis certain, de nous conseiller encore une fois comme il l'a fait le 26 octobre 1981. Voici ce qu'il a dit ce jour-là, comme en fait foi la page 12170 du hansard:

Après consultation du Règlement, je voudrais apporter une correction à ce que j'ai dit tout à l'heure. Le député du Yukon avait le droit de demander à intervenir. J'ai donné la parole au député que j'ai vu, en l'occurrence le député de Willowdale.

J'attire sur ce point l'attention de la présidence. En l'occurrence, la présidence avait accordé la parole au député de Willowdale. L'Orateur suppléant a poursuivi en ces termes:

Il est très difficile pour la présidence d'ergoter. On m'a dit que d'autres personnes avaient demandé à intervenir, et on pourrait en discuter.

Ce n'est certainement pas le cas en l'occurrence.

En pareil cas, le député du Yukon est dans son bon droit. Il a fait une proposition. Toutefois, il faudrait que je présente la motion à la Chambre si quelqu'un demande à être entendu. Une motion a été proposée à la Chambre pour que le député de Végréville soit entendu maintenant.

Madame le Président, je fais remarquer que le seul moyen d'invoquer les dispositions de l'article 29 du Règlement, c'est de demander la parole en invoquant le Règlement. Mais pour ne pas compliquer la tâche de la présidence, je n'ai pas invoqué le Règlement. On m'a accordé la parole sans préliminaires, et j'ai carrément proposé la motion.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je voudrais résumer la situation. A mon avis, le ministre de l'Agriculture, qui s'est levé quand j'ai lu la motion à la Chambre, avait la parole. Il a été interrompu par un autre député qui a invoqué le Règlement. Immédiatement après avoir entendu ce rappel au Règlement, il me semblait que je devais redonner la parole au ministre de l'Agriculture.

C'est ce que conteste le député de Calgary-Centre, auquel j'ai accordé la parole en supposant qu'il voulait invoquer le Règlement, mais qui a dit qu'il voulait discuter de la motion. Je suis d'avis qu'à ce moment précis, c'est le ministre de l'Agriculture qui avait la parole, et par conséquent, je lui ai accordé la parole.

● (1640)

J'ai maintenant une motion. Un député n'est pas d'accord. Le député du Yukon, ayant invoqué à juste titre l'article 29 du Règlement, propose une motion dont je vais maintenant donner lecture à la Chambre et sur laquelle je l'inviterai ensuite à se prononcer. M. Nielsen, avec l'appui de M. Lewis, propose:

Que le député de Calgary-Centre soit maintenant entendu.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?